

Les origines familiales de Saint Just et son environnement social

Bernard Vinot

Citer ce document / Cite this document :

Vinot Bernard. Les origines familiales de Saint Just et son environnement social. In: Annales historiques de la Révolution française, n°248, 1982. pp. 161-180;

doi : <https://doi.org/10.3406/ahrf.1982.3677>

https://www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1982_num_248_1_3677

Fichier pdf généré le 15/01/2020

LES ORIGINES FAMILIALES DE SAINT-JUST

ET SON ENVIRONNEMENT SOCIAL

Dès que l'on parle de Saint-Just, les clichés et les formules affluent, émanant de toutes les époques, surgissant sous toutes les plumes : « tigre altéré de sang », « monstre peigné », « glaive vivant », « archange de la mort ». C'est comme si chaque historien, philosophe, littérateur ou essayiste avait conservé dans un coin de sa mémoire quelques-uns de ces aphorismes concis, violents, imagés avec lesquels le jeune conventionnel avait écrit l'Histoire : « on ne règne pas innocemment », « pas de liberté pour les ennemis de la liberté », et voulait en manière d'exorcisme répondre sur le même ton. Barrès va jusqu'à lui emprunter l'une de ses propres formules, en lui donnant un sens différent, pour le qualifier de « lampe dans un tombeau ».

Il est vrai qu'à l'opposé, l'hyperbole ne manque pas et même il faut le dire, une certaine forme d'idolâtrie, depuis que Ernest Hamel tenta une réhabilitation dans son livre *Histoire de Saint-Just député à la Convention nationale*, qui déchaîna les passions puisque la première édition fut saisie et brûlée en 1859, six semaines après sa parution.

Peu de mémoires auront à ce point été défigurées ou mythifiées. C'est que la personnalité de Saint-Just n'est pas univoque et que son histoire se confond avec l'historiographie de la Révolution française. En outre, surtout pour la première partie de son existence, les archives sont relativement rares : la commission Courtois, chargée de classer les papiers des Robespierriens après leur exécution, n'a transmis que ce qui lui a plu ; les archives des communes situées dans la « zone rouge » ont presque toutes disparu pendant la première

* Communication présentée le 25 avril 1981, devant la Société d'histoire moderne et contemporaine de Compiègne. Cf. *Annales historiques compiégnaises*, n° 16, 1981.

guerre mondiale et les Archives départementales ont été deux fois sinistrées dans ce siècle.

Les historiens ont généralement souligné le caractère énigmatique d'un homme qui, après une jeunesse scandaleuse, devint une des meilleures têtes politiques du Comité de salut public, un incontestable organisateur des armées, avant de renoncer et de se laisser sombrer inexplicablement le 9 thermidor.

Ce comportement déroutant s'éclaire pourtant singulièrement selon nous, lorsque l'on pénètre dans le cadre de sa jeunesse et que l'on étudie le milieu économique et social où Saint-Just a passé la plus grande partie de sa vie. Certes, il reste bien des zones d'ombre ; certaines le resteront sans doute toujours, mais les séries D et F des Archives nationales, les séries C, L et les minutes notariales déposées aux Archives départementales, les archives communales qui subsistent, permettent de préciser utilement bien des points obscurs et les documents qu'on y trouve, révélant souvent des oppositions ou des collusions fondamentales, sont sans doute parmi les plus significatifs qui soient.

Je m'attarderai donc sur ce milieu, à la fois fixe et mobile, de structure très nuancée, dont Saint-Just partagea totalement l'existence de la fin 1789 à la fin 1792 ; ses luttes, ses succès, ses échecs au cours de ces années et les conclusions qu'il en tira influencent son orientation et même son destin.

LE MILIEU DES SAINT-JUST

On sait que le hasard des affectations militaires a fait naître Saint-Just à Decize, dans la Nièvre, le 25 août 1767 (1). Cette circonstance n'est pas sans intérêt puisqu'elle lui permit de longtemps laisser planer le doute sur son âge lorsqu'il vivait en Picardie et d'accéder à la vie politique illégalement, à un moment où il était encore mineur.

Par tradition, les Saint-Just étaient des laboureurs aisés, implantés depuis plusieurs générations aux confins du Valois et du Soissonnais. L'essentiel du patrimoine immobilier de la famille était constitué par des propriétés sises à Chelles, Bérogne, Saint-Étienne, Roye Saint-Nicolas, Montigny-Lengrain, surtout Morsain et Nampcel. Plusieurs ascendants ajoutèrent à leurs activités de « laboureurs » celles de receveurs de seigneuries, comme Charles, aïeul du conventionnel, à Morsain, ce qui nécessitait un certain

(1) Louis Jean de SAINT-JUST avait épousé le 30 mai 1766 Marie Anne ROBINOT. De ce mariage naquirent Louis Antoine le 25 août 1767, Louise Marie Anne le 13 septembre 1768 et Marie Françoise Victoire le 10 novembre 1769.

niveau culturel — il signait fermement les actes notariés — et conférait pouvoir et prestige dans ce milieu rural.

Ces terroirs qui s'étendent de part et d'autre de la vallée de l'Aisne entre Compiègne et Soissons, sont généralement constitués de bonnes terres à blé. Les céréales, quand tout va bien, sont écoulées sur l'important marché d'Attichy ou livrées au port de Vic-sur-Aisne, d'où elles sont embarquées pour la région parisienne. La production agricole est aux mains de propriétaires ou de fermiers qui disposent d'exploitations moyennes et quelquefois importantes. Par exemple, la ferme des Pertrons, qui appartenait au comte Armand Joseph Brunet dit d'Evry, et qu'exploita Charles de Saint-Just, dont on vient de parler, représentait à peu près 95 hectares ; la ferme de la Carrière environ 150 ; la ferme des Loges, propriété de l'abbaye d'Ourscamp comptait environ 200 ha et fut vendue comme bien national 210.200 livres en 1791. Ce sont là les plus belles unités, les autres étant généralement beaucoup plus modestes. Enfin, le cas de la ferme de Loire est tout à fait remarquable ; située sur la commune de Trosly, entre Coucy et Nampcel, elle était tenue à bail des religieux de Prémontré par Roger Lemoine, le propre cousin des Saint-Just ; elle comptait environ 700 arpents c'est-à-dire un peu plus de 288 ha. Sa vente le 25 janvier 1791 est intéressante à plus d'un titre ; sur une mise à prix de 171.000 livres, les enchères furent portées par Jean-Baptiste Lemoine, fils et successeur du précédent, à 295.000 £ et à 295.500 £ par M. Bailly, député à l'Assemblée nationale ; le relais est pris par les Ferté, autres gros fermiers, (Roger Lemoine avait épousé une Ferté et J.-B. Lemoine, son fils, également), mais qui doivent céder à 310.000 francs devant un sieur Lesage bourgeois à Paris, y demeurant. On laissera de côté les intéressants rapports que souligne cette vente entre les riches fermiers ruraux et les bourgeois des villes ; mais pour notre sujet, elle montre les exceptionnelles possibilités financières de ces Lemoine, même s'ils durent céder, puisque aucune autre adjudication n'atteignit cette année-là, dans tout le département, la moitié de cette somme.

Elle pousse à insister sur le milieu social traditionnel des Saint-Just, à rappeler que Roger Lemoine et Jean de Saint-Just (père du conventionnel) étaient cousins germains par leurs mères (les Adam, autres gros fermiers) et que, malgré la différence de leurs fortunes, les familles entretenaient des rapports étroits : Marie-Madeleine de Saint-Just avait été choisie comme marraine de Madeleine Félicité Lemoine le 29 juin 1757 (2), et c'est Roger Lemoine qui avait été nommé tuteur des enfants de Jean de Saint-Just à son décès.

(2) Marie Madeleine de Saint-Just était la sœur de Louis Jean de Saint-Just, Madeleine Félicité Lemoine, la fille de Roger Lemoine. Par ailleurs, Marie Françoise Ferté, femme de Roger Lemoine, était marraine de Marie Françoise Victoire de Saint-Just.

Les Saint-Just ont donc fait partie avec les Adam, les Lebrasseur, les Binant, les Lemoine, de ce petit groupe de fermiers très aisés qui exploitaient les plus belles fermes de la région.

Mais il faut tout de suite rappeler, qu'en s'engageant dans l'armée, Jean de Saint-Just n'a pas choisi le même destin que son père et son cousin. La famille qu'il fonde ne s'insère plus, à la veille de la Révolution, dans le tissu social de ceux qui travaillent la terre ou qui la tiennent à ferme, mais de ceux qui en reçoivent les rentes. Les conséquences en sont importantes. Au niveau des revenus, ils sont généralement beaucoup plus modestes qu'on ne l'a dit. Charles Vellay a écrit au début du siècle que les deux filles Saint-Just avaient été dotées de 20.000 livres. Cette affirmation, plusieurs fois reprises par la suite, ne correspond pas à la réalité. Les minutes des contrats de mariage se trouvaient dans des fonds de notaires qui ont disparu ou qui n'ont pas été retrouvés à ce jour, et il n'existe aucune grosse ou copie aux archives du château de Blérancourt. En revanche, nous possédons l'acte de la liquidation en 1832 de la succession de Marie Anne Louise Saint-Just, épouse Decaisne. Il est formellement stipulé que dans le contrat de mariage passé devant M^e Garot, notaire à Coucy, le 10 février 1790, chaque époux avait fait entrer 2.000 livres dans la communauté, et que Louise était héritière pour un tiers « dans la succession non liquidée du défunt Louis Jean Saint-Just de Richebourg ». Après la mort de son fils, M^{me} de Saint-Just avait fait donation de son vivant à ses deux filles de ses meubles et immeubles familiaux, tout en gardant l'usufruit ; en 1832, l'estimation des propres de Louise Saint-Just se montait à 23.240 francs, soit 5.500 F pour la maison et 17.740 F pour plusieurs pièces de terre sises à Nampcel et Morsain. L'erreur vient donc de ce que l'on a confondu héritage et dot. Certes un patrimoine de deux fois cette somme n'était pas négligeable, mais sa conservation était indispensable à la production d'une rente décente. Compte tenu de la fluctuation du prix des grains, des difficultés provoquées par les mauvais payeurs, il n'est pas très facile d'en déterminer le montant avec une rigoureuse précision ; mais nos calculs le situent en dessous de 2.000 livres, ce qui pour une famille de quatre personnes, dont le fils est en pension, est loin de constituer une grande aisance. Par comparaison, à la même époque, le curé d'Audignicourt se plaint à l'assemblée communale de vivre difficilement avec ses 1.200 livres.

On constate, d'ailleurs, en étudiant un compte de M^{me} de Saint-Just, géré par son frère à Decize, qu'entre 1777 et 1790, elle a dû puiser à plusieurs reprises dans le capital constitué par ses propres, qui passa entre ces dates de 4.035 livres à 2.449. Elle le fit notamment pour payer les 800 livres que coûta la pension de son fils, qu'elle fit

enfermer pendant six mois chez M^{me} de Sainte-Colombe, après sa fugue de septembre 1786.

Nous nous sommes attardés sur ce point, car il prouve que, contrairement à ce qui a été écrit très souvent, la famille de Saint-Just, surtout après la mort du père, ne vécut pas dans l'aisance, puisqu'elle ne put éviter l'aliénation d'une partie de son capital.

Cette situation est du reste confirmée par tous les éléments de correspondance conservés : les plaintes de M^{me} de Saint-Just, la réflexion de sa fille dans une lettre au chevalier d'Evry, le 14 février 1787 : « Il n'ignore point le peu de fortune dont nous disposons » ; celle du chevalier d'Evry à de Crosne, lieutenant général de police : « ... comme sa mère n'est point aisée, n'ayant que le nécessaire pour vivre avec ses autres enfants, je vous supplie de vouloir bien ordonner qu'il soit conduit à Saint-Lazare, à la plus modique pension » ; celle de Saint-Just à Daubigny : « infâme que vous êtes, je suis un fourbe, un scélérat parce que je n'ai pas d'argent à vous donner ... ».

Elle peut expliquer aussi la rigueur avec laquelle fut conduite la gestion du patrimoine immobilier par Louis Jean, le père, jusqu'à son décès le 9 septembre 1777, puis par Marie Anne Robinot, la mère : les locations sont surveillées, souvent réévaluées et plusieurs baux contiennent des exigences méticuleusement précises, tel ce bail à loyer du 23 septembre 1770, dans lequel les preneurs, outre les engagements habituels de bien fumer et cultiver la terre, seront tenus « *de planter des épines aux endroits de la susdite haie où il y aurait nécessité de le faire pour empêcher le passage des bestiaux, de veiller à la conservation des arbres fruitiers et non fruitiers, de bêcher le pied d'iceux et les nettoyer des herbes qui y croîtront ; de souffrir le dit bailleur de planter quand il le voudra en temps et lieux, sur le terrain susbaillé et en telle quantité qu'il lui plaira, des arbres fruitiers ou autres espèces dont les preneurs seront tenus de prendre un soin exact pour laisser le tout en bon état en fin de présent bail ; de faire à leurs frais une pépinière de sauvageons au bout du pignon de la susdite maison à raison de 25 pour chaque année du présent bail et les entretenir en bon état et qu'ils soient de bonne nature, que le susdit bailleur fera greffer et planter sur ce qui est dessus baillé ou ailleurs quand il le jugera à propos. Seront tenus en outre les preneurs de râcler chaque année du présent bail une quantité de chaume suffisante pour l'entretien des couvertures en chaume de la susdite maison dont le liage et le transport sera fait au frais du bailleur. Tenus les bois propres et bottés en bonne coupe suivant l'usage des lieux et l'ordonnance ; de relever et curer les fossés ... S'il vient à mourir des arbres de bois blancs ... ils appartiendront aux preneurs à charge pour eux d'en planter d'autres de bonne nature à la*

place et d'entretenir iceux ». Des poursuites étaient prévues s'il y avait six mois de retard dans le paiement des loyers. D'anciennes obligations, un moment oubliées, sont récupérées ; des commandements d'huissiers sont expédiés aux mauvais payeurs, en particulier après les années catastrophiques de 1787, 1788, 1789. Bref, le futur conventionnel a été témoin, pendant toute son enfance, des rapports inégaux et rigoureux entretenus par sa famille avec les paysans. On a prétendu qu'il avait lui-même géré pendant un temps les affaires familiales. Rien, à ma connaissance, ne le confirme ; tout au contraire l'infirmement ne serait-ce que les indéniables qualités de gestionnaire dont fait preuve, en bonne fille de notaire, M^{me} de Saint-Just. Mais de toute façon, les rigoureuses rentrées de rentes de la terre étaient indispensables à l'entretien de cette famille.

Lorsque cette famille de petits rentiers se fixe à Blérancourt à la fin de l'année 1776, elle est précédée d'une renommée plutôt flatteuse. Les anciens ont connu Charles de Saint-Just, laboureur et receveur de la seigneurie de Morsain. S'y ajoute l'ambiguïté de ce patronyme : de Saint-Just. D'autres roturiers de la région se nomment « de Saint-Phal », « de Saint-Vaast », « de Saint-Jean ». Cela donne une allure de noblesse, d'autant plus troublante dans le cas des de Saint-Just, que Louis Jean y avait ajouté de Richebourg, que, sans doute pour en imposer à un beau-père qui avait obstinément refusé de donner sa fille à un prétendant quinquagénaire, (celle-ci avait dû faire usage des sommations respectueuses), il s'était qualifié « d'écuyer » lors de son mariage et portait la croix de Saint-Louis, gagnée au cours d'une honorable carrière militaire.

Cette particule, avant de diviser les historiens, a sans doute impressionné bien des contemporains : les curés, les notaires, les secrétaires d'assemblées donnent avec considération, dans tous les actes et les transcriptions, du « M. de Saint-Just » jusqu'à la fin de l'année 1792. Et c'est beaucoup plus qu'un formalisme ou une apparence, puisque les documents fiscaux dont nous disposons permettent d'établir formellement que les Saint-Just sont considérés comme des privilégiés, qu'ils ne payent d'impositions ordinaires ni à Morsain (où ils possèdent une grande partie de leurs propriétés foncières), ni à Blérancourt, où ils habitent, sauf pour leur domestique.

Ainsi, on peut conclure sur ce point sans hésitation que Jean de Saint-Just a poussé doucement sa famille de la roture vers la noblesse avec un certain succès ; sauf dans ses disponibilités économiques, elle en avait l'apparence ; pour la réalité, on dira, avec prudence et nuances, que c'est de cette petite noblesse de province, besogneuse, attachée à son nom, à ses prérogatives et à ses rentes, qu'elle nous semble le plus proche.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si en deux occasions, le futur conventionnel signa « de Saint-Just ». La première fois, lorsqu'à 18 ans, il fut parrain de Louis Lelie, peut être interprétée comme un reflet de la mentalité familiale (sa mère traversera la Révolution en signant constamment « de Saint-Just »), comme un goût du temps et sans doute aussi comme le désir d'éblouir la marraine, Thérèse Gellé, qui compta certainement dans sa vie. La seconde est beaucoup plus significative, puisqu'il s'agit de la signature apposée au bas du discours prononcé à Chauny, en mai 1790, à l'occasion du choix du chef-lieu du département, devant des « hommes de toute trempe et de tout calibre », comme il l'écrivait à Camille Desmoulins ; discours destiné à l'impression. Il est difficile de considérer cette initiative comme fortuite chez ce jeune homme déjà si avisé, d'autant que par deux fois entre temps, aux obsèques de la veuve Villain le 30 août 1788 et au mariage de Louise, le 11 février 1790, il a signé Saint-Just. On serait tenté d'y voir le désir de contrebalancer sa minorité et sa présence illégale (il n'a pas 23 ans), par le prestige d'un nom et le capital de sympathie que suscitait, au début de la Révolution, l'engagement des nobles libéraux au côté du Tiers État. Si bien que, contrairement à ce que l'on pensait, Saint-Just avait des raisons d'être sensible à l'apostrophe de Desmoulins, lorsque celui-ci lui lançait « Monsieur le chevalier de Saint-Just ! » Les assertions de Legray, membre du comité révolutionnaire de la section du Muséum, accusant Barère et Saint-Just de noblesse, n'étaient pas tout à fait sans fondement.

Famille considérée, respectée, les Saint-Just s'intègrent parfaitement dans la mentalité religieuse de cette société provinciale. Certes en 1786, le curé de Manicamp se plaignait de ce que « la religion s'en va fort par les mauvais exemples que l'on voit du grand monde. La jeunesse est entièrement corrompue par les cabarets... » C'est peut-être affaire de génération, mais ce n'est pas le cas de Jean de Saint-Just et de Marie-Anne Robinot. Tout laisse penser que cette famille est d'une grande piété : leur fils et l'une de leurs filles ont des prêtres comme parrains ; et ce sont quatre curés, ceux de Blérancourt, Audignicourt, Camelin, Bourguignon et le desservant de Saint-Aubin, qui ont accompagné le père à sa dernière demeure, le 9 septembre 1777, moins d'un an après l'installation à Blérancourt.

Cette installation et l'achat de la maison de la rue aux Chouettes à Blérancourt le 16 octobre 1776 constituent un des moments forts dans l'histoire de cette famille. Dix ans se sont écoulés depuis le mariage du 30 mai 1766 ; trois enfants sont nés : Louis-Antoine à Decize en 1767, Louise et Victoire à Nampcel (à 7 km de Blérancourt, actuellement dans le département de l'Oise), en 1768 et

1769, où les Saint-Just séjournèrent quelque temps dans la maison familiale, modeste bâtisse à un étage qui disparut pendant la première guerre mondiale et où ils cohabitèrent avec Marie-Madeleine de Saint-Just, sœur de Jean.

Ce changement est important à plus d'un titre, car il enracine la famille en affirmant son statut social. La propriété de la rue aux Chouettes n'a certes rien d'un château ; elle avait été construite patiemment, transformée, embellie, agrandie par un marchand épicier de Blérancourt dont on ne sait s'il s'est ruiné à la suite de mauvaises affaires ou de cette entreprise immobilière ; elle comprenait cinq chambres, une cuisine et plusieurs dépendances, sur une propriété d'environ 33 ares dont l'extrémité, limitée par le ru du moulin, était ombragée d'une charmille. On peut d'ailleurs en juger aujourd'hui encore, puisque cette maison, certes mutilée, transformée en dépendance agricole et garage, existe toujours et constitue un témoignage de ce que fut l'habitat de cette région du Soissonnais au XVIII^e siècle, à un moment où un gros effort réglementaire d'urbanisme fut entrepris pour, en particulier, éliminer les toits de chaume qui constituaient de dangereux foyers d'incendie. (Rappelons qu'en 1775 le bourg avait été la proie des flammes et presque entièrement détruit).

C'est d'ailleurs en rachetant les ruines d'une maison calcinée et des terrains attenants appartenant à plusieurs propriétaires, à partir de 1750, que l'épicier Lefèvre avait constitué cet ensemble immobilier. On peut affirmer, à la lecture de différents inventaires, qu'elle était, à l'époque, en dehors du château bien entendu, une des plus modernes, une des plus belles et des plus spacieuses habitations du bourg.

Cet achat d'un montant de 6.048 livres imposa sans doute les Saint-Just comme une honorable famille de notables ; mais en même temps, elle les transplanta, à seulement quelques kilomètres de distance, d'une région de terre très riches, centrée sur Attichy, dominée par des fermiers aisés, dans un milieu d'extrême pauvreté.

BLÉRANCOURT À LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

Lorsque l'on cherche à déterminer les facteurs de développement du bourg de Blérancourt qui compte à la fin du XVIII^e siècle un millier d'habitants, plus que Coucy-le-Château, d'illustre renom cependant, on ne peut retenir sa situation géographique. Il n'est desservi par aucune rivière, il se trouve à l'écart des grandes routes pavées et même des chaussées de cailloutis ou

d'empierrements ; la voie Noyon-Soissons qui le traverse semble d'un intérêt médiocre puisqu'elle parcourt une campagne peu peuplée, entre des agglomérations parfaitement desservies par l'Oise et par l'Aisne.

Le terroir blérancourtois ne peut pas plus constituer un intérêt majeur. Il est de taille médiocre : moins de 800 ha dont 300 environ de pentes boisées, de marais et larris ; quelques bonnes terres à blé et à chanvre. La fonction administrative est insignifiante ; la juridiction de bailliage, en particulier, est du ressort de Coucy.

Ce qui fit la fortune de Blérancourt, c'est, en fin de compte, la décision des Potier de Gèvres d'y bâtir un superbe château. Cette initiative décentra d'ailleurs le bourg jusque-là resserré autour de son église en provoquant l'édification de l'avenue de Compiègne et de la rue Neuve (actuellement rue A. Morgan). Blérancourt est donc, toutes proportions gardées, une sorte de Versailles ; et ce qui anima le bourg, ce fut la décision seigneuriale d'installer un marché franc, tous les premiers mercredis de chaque mois.

Elle créa un îlot de libéralisme dans cette région de réglementation tâtillonne, qui fixa dans le bourg une activité commerciale très compétitive. Les rapporteurs d'une enquête conduite à la veille de la Révolution le confirment. Ils soulignent à Blérancourt l'activité du marché franc « où il se vend considérablement de toile, chanvres, lins et bestiaux de toute espèce », tandis qu'en contrepoint ils déplorent pour Coucy-le-Château que « *le marché à grain pourrait être plus considérable si les villages voisins avaient une entière liberté de s'y approvisionner, mais ils y trouvent une gêne singulière dans le droit que M. le duc d'Orléans, à cause de sa banalité, de contraindre tous acheteurs d'enlever leurs grains et de le sortir de la ville de Coucy à deux heures précises, à peine de confiscation et d'amende...* ». Ils ajoutent : « *On comptait il y a 45 à 50 ans 70 tisserands établis à Coucy et aujourd'hui, il n'y en a pas plus de 7... On se propose de faire connaître par un mémoire particulier quelles sont les causes qui ont détruit à Coucy le commerce des toiles ; combien il est avantageux de l'y rétablir et que c'est un grand moyen d'y détruire la mendicité et le seul pour occuper pendant l'hiver la majeure partie du petit peuple qui durant cette saison est réduite à l'aumône* ».

Cette fonction de marché et la vocation agricole des terres orientèrent définitivement l'activité économique locale. La production légumière, chanvrière et lainière suscita un artisanat de rouissage, de filage, de tissage, en même temps qu'un commerce actif, surtout avec Chauny, alors grand port sur l'Oise, qui absorbait les cordages de fabrication régionale et expédiait vers Paris les légumes, en particulier les artichauts et les toiles. Les moutons élevés

sur place furent bientôt insuffisants et l'on sait qu'après la Révolution on venait de loin, même des Ardennes, jusqu'à Blérancourt, pour y vendre chaque année les quelque 60.000 têtes de moutons dont la laine alimentait deux filatures. Aujourd'hui encore, les chemins vicinaux qui ont échappé aux empiètements des remembrements, d'une exceptionnelle largeur (12 m), attestent ces anciennes migrations. Au XIX^e siècle, l'éloignement de toute voie ferrée brisa net cet élan industriel en soulignant, comme on vient de le montrer, ce qu'avait d'artificiel une vitalité maintenue pendant plus d'un siècle, en quelque sorte par le fait du prince.

Mais ce qui nous intéresse, c'est qu'elle contribua à l'épanouissement et à l'équilibre d'une société de composition très nuancée et d'abord d'une société pauvre, plus pauvre qu'ailleurs.

La médiocrité de l'activité agricole y est attestée dans les registres de la Commission intermédiaire à l'occasion de l'enquête sur les dévastations de l'orage de grêle du 13 juillet 1788. Il est reconnu que les sinistrés sont dans l'incapacité de se procurer des semences de printemps et que « *les particuliers de Cuts, Caisne, Camelin, Blérancourt et autres paroisses peu fertiles en blé avaient besoin de graines de chanvre et de lin...* ». Les enquêteurs estiment ensuite que « *les paroisses de labour telles que Moulin, Nampcel, Attichy, etc... pourront acquitter les vingtièmes, mais ce ne sera pas le cas pour celles de... Cuts, Saint-Aubin,... Camelin, Blérancourt, Maricamp, Vassens... qui n'étaient composées que de petits propriétaires qui faisaient valoir eux-mêmes, qui avaient perdu toute leur récolte et qui n'avaient vécu tout l'hiver qu'à l'aide de la charité ; il n'était pas possible de s'en promettre plus de paiement que de la taille* ». Ainsi le hasard d'une expertise établit une distinction entre les « bons pays » d'où viennent les Saint-Just et les mauvais où ils se fixent.

Dans cette région de propriétés médiocres, les défrichements ont été par ailleurs pratiqués au maximum depuis plusieurs décennies, opposant souvent les pauvres aux riches. Ce fut le cas à Blérancourt et, en janvier 1781, un groupe de gens modestes supplia l'intendant de les aider contre un laboureur qui s'opposait aux défrichements. « *Ce laboureur en tient quatre en suspect (sic), expliquent-ils, il en loge deux et deux ouvriers qu'il a, ont peur qu'il les mette à la porte... c'est un cœur de terrain à venir de belle chanvre... nous prétendons qu'ils ont encore bien quarante arpents de larris et autant de marais sans les terres du terroir, que c'est assez pour pâturer leurs vaches et leurs brebis. Nous n'avons pas pu y commencer comme les autres paroisses que l'on a défriché partout et que l'on défriche encore... Nous vous supplions M. de nous rendre service, que nous sommes*

une partie des pauvres gens, que cela nous aiderait à vivre et à faire vivre nos enfants... nous prions tous le bon dieu pour vous... ».

Le curé Musnier, qui fut par la suite en étroite relation avec Saint-Just, explique très précisément, dans un mémoire adressé le 18 août 1788 à la Commission intermédiaire, comment la situation a évolué dans sa paroisse de Vassens (3). *« D'un côté, écrit-il, des cultivateurs qui n'avaient que de très minces exploitations et qui ne récoltaient des fourrages que pour faire vivre leurs bestiaux la moitié de l'année, avaient fait des défrichements pour s'en procurer une plus grande quantité ; que d'un autre, les manouvriers avaient pareillement fait des défrichements pour augmenter les faibles ressources de leur subsistance et se soustraire à la dure nécessité de mendier leur pain... le seigneur veut non seulement empêcher les défrichements, mais encore faire réunir à la glèbe seigneuriale toutes les parties défrichées ».* On multiplierait les exemples pour montrer que ces acquits non seulement n'étaient plus possibles, mais menacés par la réaction seigneuriale.

Restait l'artisanat. Le travail à domicile du chanvre et du lin constituait dans chaque village un apport aux ressources familiales. Soutenue à certains moments par la charité publique, cette activité, grâce surtout à sa phase hivernale, explique une exceptionnelle pression démographique. Le curé de Vassens, comme d'autres ailleurs, sensible à la détresse de ses paroissiens les plus démunis, emprunta au Bureau de la Commission intermédiaire, le 3 février 1789, 200 livres pour acheter du chanvre et occuper les femmes jusqu'au mois de mai. Il précise *« qu'il y avait dans sa paroisse un grand nombre de fileuses, que le Bureau de l'évêché lui avait accordé la même facilité pour leur procurer de l'ouvrage, qu'il lui fallait 120 L de chanvre chaque semaine pour les occuper... »*

Cette activité de survie était malsaine, provoquant parfois, dans sa phase estivale, au moment du rouissage, des épidémies meurtrières. Pendant l'été 1788, Blérancourt, Camelin, Saint-Aubin, Vassens, furent atteints. Le taux de mortalité calculé sur une décennie qui était à Blérancourt de 33,6 ‰ passa cette année-là à 51 ‰ et à Vassens de 29,4 ‰ à 71 ‰ ; en ces circonstances, la mortalité était évidemment sélective ; sur les 33 malades recensés à Blérancourt, 15 étaient des manouvriers. Les moyens de lutte contre l'épidémie apparaissent bien dérisoires : on recommandait d'éviter le rouissage pendant les grandes chaleurs, de faire ramasser des plantes aromatiques, telles que genièvres, de les brûler sur le point le plus élevé de la commune, pour faire des fumigations assez épaisses devant

(3) Vassens est situé à 7 km au sud de Blérancourt. En 1793 le village comptait 395 habitants.

renouveler l'atmosphère, de mélanger du vinaigre dans l'eau de boisson des moissonneurs. On imagine l'efficacité de ces remèdes du temps sur une population rendue terriblement fragile par le dénuement.

Cette extrême pauvreté, il nous est possible de la préciser, puisque nous possédons aux Archives départementales un document fiscal qui détermine, dans un tableau sommaire, l'estimation des revenus de chaque commune du district pour les années 1791 et 1792. Nous avons, par ailleurs, un recensement précis de la population, effectué à l'occasion de la grande levée de 1793. Il est donc possible de calculer un revenu par tête, comme on dirait aujourd'hui, étant bien entendu qu'une telle moyenne dissimule de grandes disparités et ne peut être considérée que comme une approche.

On constate que le revenu annuel moyen par tête ne dépassait pas 24,5 L. à Blérancourt, alors qu'il était de 42,6 L. pour l'ensemble du canton : il n'était inférieur qu'à Camelin, le village voisin, avec 21 L., variant pour l'ensemble des autres cantons du district de 36 à 77 L. D'une façon générale, les bourgades rurales étaient mieux nanties que les chef-lieux de canton ; mais à Chauny ce revenu moyen atteignait 30 L., à Anizy-le-Château et La Fère 34 L., à Genlis 30, à Saint-Gobain 73 et à Coucy-le-Château, bourg comparable et en rivalité commerciale avec Blérancourt comme on l'a vu, 189 L.. Ainsi, Blérancourt et sa région détenaient bien le triste record de la pauvreté et d'ailleurs, signe qui ne trompe pas et qui souligne généralement un chômage important, le bourg n'eut aucune peine à fournir son contingent de 28 hommes au moment de la grande levée de 1793, puisque 27 étaient déjà précédemment partis volontairement.

Entrons dans le détail. Un rôle d'impositions pour l'année 1789 et les minutes de l'étude Thorin-Decaisne permettent de procéder à une analyse des fortunes et d'écartier là encore, beaucoup d'idées reçues.

On s'aperçoit tout de suite qu'un classement des habitants par catégories socio-professionnelles apporte peu d'éléments positifs à l'étude. La plupart des habitants consacrent leur activité à l'agriculture et à l'artisanat textile, de manière souvent complémentaire, selon le rythme des saisons. Certains y ajoutent un petit commerce de toile ou de boissons (il y a une douzaine d'« aubergistes » ou « cabaretiers » à Blérancourt). Si bien que la même personne peut être présentée, dans des actes différents et chronologiquement espacés, comme « jardinier », « haricotier », « cabaretier », « marchand » ou « tisserand ». L'activité déclarée est d'ailleurs peu significative : de nombreux « jardiniers » sont imposés à quelques sous, alors qu'Eloy-François Fillion, lui aussi désigné comme « jardinier » (mais dont on sait par ailleurs qu'il tient

à bail du seigneur les droits de place aux marchés), est le second contribuable, après le meunier, avec près de 150 L. Les « laboureurs » qui sont généralement gens aisés, sont ici à peine imposés.

De la population blérancourtoise émergent quelques familles qu'unit une commune aisance, encore bien relative. Onze seulement, dont M^{me} de Saint-Just, payent redevances pour un seul domestique ; elles tirent leurs revenus de pensions, de rentes, surtout immobilières, de la terre, du négoce ou de fonctions officielles. On peut y ajouter le meunier, notable, comme presque partout, et plus important contribuable, ainsi que quelques artisans. Sur les 231 feux imposés, 35 seulement payent plus de 10 L. d'« impositions ordinaires ». Ils possèdent totalement, partiellement ou pas du tout, les moyens de production, ce qui ne fut pas sans influence sur les comportements individuels, dès les premiers soubresauts révolutionnaires.

Laissons de côté le destin exceptionnel de Saint-Just qui n'est d'ailleurs pas encore socialement inséré en 1789-1790. Mais si l'engagement politique, d'ailleurs bien ambigu au fil du temps, du notaire Decaisne son beau-frère, issu d'une des plus vieilles familles bourgeoises de Noyon, ou celui du « laboureur » Louis Honoré, tous deux grands acheteurs de biens nationaux, peut paraître conforme à des intérêts de classe, est-ce aussi clair pour d'autres ?

Que dire de Louis-Antoine Gellé, qui refusa sa fille à Saint-Just et en fut sans défaillance l'adversaire déterminé ? Il était issu d'une famille de « laboureurs » de Guiscard, terre riche, non loin de Roye, où Babeuf réfléchissait en accomplissant ses fonctions de feudiste. Comme Saint-Just, bien qu'à une génération d'écart, il avait fait du droit et suivi le cursus classique qui élevait ses fils de familles aisées *de l'avoir au savoir*. Et comme Saint-Just le fera, il s'était efforcé de faire de ce *savoir un pouvoir*. Mais là s'arrête la similitude entre deux hommes dont l'un ne porte aucun intérêt à l'argent, alors que l'autre manifeste une grande âpreté au gain, épousant successivement trois négociantes à dots, remplissant simultanément les fonctions de procureur fiscal, régisseur du marquisat, notaire royal, marchand de bois et marchand de drap.

Ses propres intérêts sont étroitement imbriqués avec ceux du château. Maître de la justice locale, c'est également lui qui donne à bail, refuse ou reprend les terres, les droits de la seigneurie et certaines petites fonctions. Personnalité tranchée, il est haï, craint et courtisé. Installé depuis plusieurs décennies, (il a repris l'étude Villain, père de Villain Daubigny, le 15 juillet 1758), il assure la continuité du pouvoir seigneurial sur cette terre où il a servi successivement trois maîtres. Il a traversé bien des tempêtes, dominé bien

des émeutes, notamment celles de la guerre des farines en 1775. Il y a imposé ses méthodes brutales et cassantes, et longtemps manipulé, de Cuts à Blérancourt, une clientèle que le besoin mettait à sa merci. Mais ses excès de pouvoir l'ont exposé à la contestation de beaucoup de ses compatriotes bien avant la Révolution. Le 14 mai 1788, le syndic se plaint à la Commission Intermédiaire du Soissonnais de ce que « *l'assemblée municipale était composée entre autres de sept personnes qui étaient suspectes à la communauté, le sieur Gellé, régisseur de la terre, le sieur Thorin, son fils gendre du sieur Gellé et représentant du Seigneur, les sieurs Varnier, Borgne et Fillion, fermiers du Seigneur et le sieur Lessassière, greffier, son garde-chasse, que tous ces membres dépendaient du sieur Gellé et ne pouvaient qu'adhérer à ses propositions dans la crainte d'éprouver le même sort que le sieur Dremont auquel le sieur Gellé avait ôté une ferme pour avoir opiné pour poursuivre la rentrée des fonds communaux dont le Seigneur s'était emparé...* ». Il faut croire que cette situation sembla bien abusive aux membres de la Commission puisqu'ils demandèrent et obtinrent du ministre, que Gellé et le fils Thorin fussent écartés de l'Assemblée municipale.

On pourrait penser que les cas de Gellé ou des fermiers du château sont particuliers ; mais on retrouve une collusion d'intérêts à peu près identique au niveau de l'artisanat. Les recherches montrent qu'il y a généralement coïncidence entre ceux, vitrier, bourrelier, charpentier, qui prennent parti dans les assemblées primaires pour Gellé contre Saint-Just, et ceux qui ont laissé dans les archives la trace de travaux effectués pour le château.

Ces comportements sont tout à fait typiques d'une société pré-industrielle encore fortement marquée par les liens féodaux. Potentiellement, une classe de déshérités existe, même si l'influence féodale accentue son hétérogénéité ; mais ses membres sont encore trop dépendants des relations personnelles, surtout à l'échelle d'un bourg, pour que l'on y puisse déceler l'esquisse d'une conscience de classe. Chaque camp a ses notaires, ses commerçants, ses artisans, ses « chirurgiens », et même ses pauvres. Un peu plus tard, quelques-uns émergent de ce Tiers État encore « gélatineux », en particulier les Dutailly, qui sont alors marchands drapiers et qui deviendront industriels du textile, mais seulement dans le premier quart du XIX^e siècle, et encore pour une période éphémère. Pour l'heure, aucune réaction, aucune réflexion, même avec Saint-Just, n'est en avance d'une guerre, car le patron est au château.

Des châtelains, il en existe presque dans chaque village, plus ou moins présents, plus ou moins actifs. Certains prétendent épouser leur siècle, tel celui de Guny, par exemple, qui siège comme repré-

sentant de la noblesse à la Commission intermédiaire en 1788 et intervient dans de nombreux litiges locaux. Le comte d'Evry, seigneur de Nampcel, entretient des relations de courtoisie condescendante avec les Saint-Just ; le fils aîné fut parrain de Louise de Saint-Just ; il est vrai qu'empêché ce jour-là, il se fit représenter par le bailli Thorin... On sait par ailleurs que le comte d'Evry prêta son concours à M^{me} de Saint-Just pour retrouver son fils et le faire interner après sa fugue de septembre 1786. Puis, deux personnalités très représentatives de la noblesse locale, sur lesquelles nous allons nous arrêter un instant en raison de la pression fiscale qu'ils exercent sur le milieu et de leurs rapports attestés avec Saint-Just : M. de Grenet de Blérancourt et le comte de Lauraguais de Manicamp.

Les Grenet, qui ont succédé aux Potier de Gèvres, résident généralement à Lille et ne séjournent à Blérancourt que quelques semaines dans l'année. C'est Antoine Gellé, comme on l'a vu, qui exerce le pouvoir, afferme strictement terres et droits féodaux : droit de rouage sur les chariots, charrettes et brouettes, d'affoirage sur les ventes de vins, cidres et liqueurs, banalités sur le pressoir, les moulins à eau et à vent ; le seul moulin à eau, le plus rémunérateur, est affermé 1.400 L. le 31 juillet 1778 ; lods et ventes sur tous les héritages ; droits justifiés par l'entretien des halles et boucheries sur les marchés et foires ; un sol à livre sur les bestiaux vendus ; droit de hallage et hayonnage « pour ceux qui estallent leurs marchandises », de langoyage des porcs, (il s'agit de visiter la langue du porc pour s'assurer s'il est ladre ou non) affermé 110 L. ; le droit sur les langues de bœufs et de vaches tués par les bouchers du bourg est encore affermé 10 L. à la fin de l'Ancien Régime. Comme tous les habitants disposent de fours individuels ou au moins mitoyens, la banalité a été abandonnée depuis longtemps (ce renoncement est attesté dès 1677) ; mais on lui a substitué l'imposition d'une poule vive par ménage, le lendemain de la Toussaint ; ce même jour, est également payable le droit de feu, soit cinquante sols par ménage, les seuls exemptés étant le curé et les Pères Feuillants.

Tous ces droits, même ceux qui apparaissaient particulièrement désuets, étaient encore strictement levés, jusqu'au moment où Saint-Just inspira à la nouvelle municipalité de Blérancourt, le 7 mars 1790, la décision unilatérale d'en interdire le paiement, ce qui provoqua une vive protestation de Gellé à l'Assemblée constituante.

Plus sans doute que le rapport économique non négligeable de plusieurs milliers de livres, l'intérêt de ces droits et de leur ferme réside dans le pouvoir qu'il donne au substitut du seigneur de se créer une clientèle dans cette misérable population dont les membres sont avides de se procurer quelques revenus, fussent-ils les miettes des

droits féodaux. Nous avons vu la pourtant très modérée Commission intermédiaire trancher contre les abus d'une telle coterie après avoir conclu : « ... *il ne paraît que trop clairement qu'il s'est glissé un esprit de hauteur et de domination de la part de ce même sieur Gellé qui, tant à raison de ses places que de son crédit, manque de délicatesse et d'honnêteté dans les procédés au point qu'il s'est ménagé un tel empire que tous ses collègues et tout le public même, cèdent par crainte ou par faiblesse à son despotisme : de sorte que, comme cette privation de liberté des suffrages ne procède que de son caractère altier et des partisans qu'il s'est acquis dans la municipalité, il paraît n'y avoir d'autre parti à prendre pour le rétablissement du calme que de réformer cette même municipalité par l'exclusion de ceux qui la gênent et la troublent...* ». L'appui sur une clientèle n'est pourtant pas nouveau. Saint-Just lui-même en dénonce la pratique séculaire lorsque, dans son rapport sur les biens communaux, il rappelle qu'en 1619, un échange entre la commune et le seigneur « est consenti par neuf habitants de Blérancourt, parmi lesquels se trouvent le lieutenant de la justice, le procureur fiscal, le sergent, les fermiers des hallages et de la terre ». Cependant, les interventions sans nuance et les intrigues de Gellé ont sans doute laissé ici et là bien des rancœurs, d'autant plus qu'elles s'ajoutent à ses activités de procureur fiscal. Mais elles n'ont pas sérieusement menacé sa puissance au début de la Révolution, en dépit de tous les constats accablants, puisqu'il est encore député du Tiers État au bailliage en mars 1789 et nommé « commandant en chef » d'une « milice nationale » organisée à Blérancourt, le 3 janvier 1790.

Plus encore que les droits féodaux, les empiètements seigneuriaux sur les communaux atteignaient le plus vivement la quasi-unanimité des gens. Ils avaient été formellement reconnus par la Commission intermédiaire chargée d'enquêter sur cette question. Son rapport soulignait la responsabilité de Gellé qui, comme agent et régisseur de Grenet, était accusé d'avoir fait perdre à la communauté « *la majeure et plus forte partie de ses communaux en faisant d'un côté des baux, cens et surcens de portions de terrains à des habitants qu'il protégeait et d'un autre les plantations, prés et autre objet d'exploitation du surplus à l'accroissement du domaine utile seigneurial aux dépens des mêmes communaux sous le spécieux prétexte que ce dont il disposait de la sorte était pour le tiers que le seigneur avait droit de distraire de la masse totale, aux termes des ordonnances...* »

Ainsi, des échanges douteux, des bonifications de marécages transformés en jardins à artichauts, des plantations forestières sur des terrains contestés, souvent avalisés par la loi trentenaire, les justifiaient. Le goût du temps, véhiculé par les académies royales

d'agriculture, les encourageait. Mais les convoitises sur ces terres communes étaient multiples et riches de conflits latents entre l'assemblée municipale, qui y voyait un remède à son déficit budgétaire endémique, les bouchers et éleveurs qui tentaient sans cesse d'accroître leurs troupeaux, et les pauvres qui multipliaient les suppliques pour qu'on les autorisât à défricher. Ce qui est remarquable et révélateur des capacités de résistance de cette noblesse locale, c'est que seule l'émigration de Jérôme Joseph Grenet donna l'occasion de liquider ses biens tombés dans le domaine national, avant que la question des communaux ait été tranchée.

L'autre représentant de la noblesse locale est un personnage de stature nationale : Louis Léon Brancas dit comte de Lauraguais, seigneur de Manicamp. Ses rapports avec Saint-Just furent d'emblée mauvais. Celui-ci lui marqua ostensiblement son hostilité, comme il l'explique à Desmoulins dans une lettre célèbre de mai 1790 : « ... les paysans de son canton étaient venus, alors de mon retour à Chauny, me chercher à Manicamp. Le comte de Lauraguais fut fort étonné de cette cérémonie rusti-patriotique. Je les conduisis tous chez lui pour le visiter. On me dit qu'il est aux champs et moi cependant je fis comme Tarquin ; j'avais une baguette avec laquelle je coupai la tête à une fougère qui se trouva près de moi, sous les fenêtres du château, et sans mot dire nous fîmes volte-face ». De son côté, Lauraguais écrivait à Babeuf en juillet 1790 : « *je suis au milieu d'une insurrection qu'un brouillon de Blérancourt et nommé Saint-Just a excité dans mes environs... comme ma maison est entourée de larges fossés pleins d'eau, j'y vis comme dans une citadelle, mais j'y mourrais de faim si ma provision de farine était consommée.* » Quel est donc ce personnage qui correspondit longtemps avec Babeuf, le dupa même, et que Saint-Just désigna dès le début comme un ennemi ?

Lauraguais apparaîtrait représentatif d'un courant de la noblesse du XVIII^e siècle. Il s'était fait remarquer toute sa vie par ses multiples excentricités. Il abandonna une brève carrière militaire en 1758, en déclarant à ses officiers qu'ils faisaient un bien sot métier, et consacra son activité à des travaux d'art dramatique, de chimie, de droit public et de médecine ; quelques expériences insignifiantes lui permirent d'entrer à l'Académie des Sciences ; il travailla, dit-on, avec Lavoisier. Sa liaison tapageuse avec la belle Sophie Arnould, chanteuse à l'Opéra, protégée de la Pompadour, lui valut d'être en contact avec les célébrités de son temps : Rousseau, d'Alembert, Diderot..., qu'elle recevait dans son salon. Les deux tragédies en cinq actes et en vers qu'il composa, *Clytemnestre* et *Jocaste*, ne connurent aucun succès. Mais il se fit le chaud partisan d'innovations dans tous

les domaines : en préconisant l'inoculation, il passa pour éclairé ; en rachetant les droits et en débarrassant de ses spectateurs les banquettes des deux côtés de la scène, il s'attira la reconnaissance des comédiens du Français. Voltaire le félicita et lui dédia en termes flatteurs sa comédie de *l'Écossais*, parce qu'il avait fait admettre que les acteurs jouent en costumes d'époque. Bref, il fait figure de « progressiste » sinon de révolutionnaire, d'autant plus que ses excentricités et ses querelles lui ont valu d'être cinq fois exilé, quatre fois emprisonné, en particulier à la Bastille ; que plusieurs de ses pamphlets politiques étaient dirigés contre l'absolutisme ; qu'il était très représentatif de l'opposition aristocratique à la monarchie.

Lauraguais se retira dans son château de Manicamp dès le début de la Révolution. La municipalité de Chauny, sur enquête du comité de surveillance local, signale dans son rapport qu'il vit de ses revenus, « s'adonnant à l'agriculture et particulièrement à la culture des pommes de terre ». Elle ajoute cette note de grand intérêt : « Il a eu chez lui, en 1790 et 1791, un nommé Rivarol ». Ainsi se trouvaient dans le district deux des principaux animateurs des *Actes des Apôtres* ; Lauraguais inséra même dans la feuille satirique, à l'insu, il est vrai de son auteur, une lettre de Babeuf chargeant la Constituante ; bien entendu, les critiques des deux hommes à l'égard des réformes n'étaient pas de même nature, puisque Lauraguais alimenta constamment une polémique réactionnaire et contre-révolutionnaire.

En outre, ses nombreuses fantaisies, l'entretien de ses maîtresses, de sa famille accrue des quatre bâtards que lui avait laissés Sophie Arnould et qu'il reconnut, avaient ébréché sa fortune et l'avaient contraint de se lancer dans l'élevage des moutons et des chevaux à la façon des lords anglais qu'il avait beaucoup fréquentés au cours de ses exils successifs. Ce qui avait entraîné une rigoureuse gestion de la seigneurie à Manicamp où les terres communales, pour peu qu'elles présentassent quelque intérêt, avaient été usurpées. Le 2 mars 1789, la Commission intermédiaire constatait « ... les abus énormes qui règnent dans la gestion des biens communaux de cette paroisse » ; le 30 mars, elle dénonçait « ... l'espèce de tyrannie dans laquelle gémissait la municipalité de Manicamp sous l'emprise de la justice seigneuriale du dit lieu qui s'est emparé exclusivement des biens communaux ». Elle recommandait à Sa Majesté d'user d'autorité pour « ordonner la restitution des titres des biens communaux que la justice seigneuriale retenait dans son greffe et de rendre à cette municipalité l'entière administration des biens de cette paroisse ». Il est vrai que Lauraguais, tout homme du duc d'Orléans qu'il fût, récusait tout arbitrage et répondait à la Commission : « *les habitants*

de Manicamp n'ont d'autre moteur que la crainte de la justice et de l'intendant de leur Seigneur ».

D'une façon générale, la noblesse locale, comme sans doute l'ensemble de la noblesse française, n'entendit pas remettre en cause ses avantages. Certains ont écouté les propositions réformistes de Turgot, mais peu l'ont entendu (et pourtant il ne préconisait pas l'abolition des droits !). Ce qui frappe au contraire, c'est l'aveuglement de ces privilégiés. A la réunion de l'ordre de la noblesse, le 18 mars 1789, à Laon, le comte de Flavigny de Charmes lut une longue notice exigeant « garantie et conservation des propriétés de la noblesse, de tous ses droits, privilèges et prérogatives honorifiques, et parmi ces propriétés à défendre, il plaçait résolument les cens, surcens, lods et ventes, quints, champarts, droits de chasse ». La lecture fut accueillie « par les applaudissements de toute l'assemblée ».

Ainsi, un peu partout, particulièrement à Blérancourt et Manicamp, le pouvoir féodal appuyé sur des coteries et des municipalités fantoches, était depuis longtemps durement ressenti par la quasi totalité des habitants. Ses abus avaient suscité, plusieurs années avant la Révolution, une résistance active de la part des éléments les plus conscients de la population.

*
* *

Demandons-nous pour conclure si le jeune Saint-Just avait été préparé à animer et incarner la lutte révolutionnaire.

Du côté de sa branche maternelle, on trouve des commerçants, un oncle curé, un grand-père notaire royal et grènetier à sel. On a vu l'évolution sociale des Saint-Just de la terre à l'armée. On ne peut donc que souligner une extraordinaire diversité d'ascendance et le futur conventionnel apparaît comme une sorte de mutant social, encore loin de la noblesse qui traite sa famille avec condescendance, pauvre par rapport aux gros fermiers, rejeté même par les tabellions (Gellé, notaire et marchand, préfère marier sa fille à Thorin, le fils de son confrère).

Il n'est donc pas étonnant que ce garçon sensible et studieux ait manifesté pour cet environnement une violente réaction de rejet. Il s'enfuit en septembre 1786 en emportant des objets familiaux précieux, dont il s'estime propriétaire, et il fait éditer en 1789 le poème d'*Organt*, où il manifeste un certain nombre d'idées et de fantasmes dont on n'a retenu généralement que l'aspect scabreux.

Bref, il s'affirme par le scandale, il s'impose en s'opposant. Il n'est pas très difficile de décoder le message qu'exprime un tel comportement. Il y a moins d'incohérence qu'on ne l'a généralement souligné, entre cette jeunesse apparemment désœuvrée et libertine et la seconde partie de sa vie consacrée au combat politique. C'est un même refus, d'expression différente dans des contextes différents, négative sous l'Ancien Régime, positive dès que les premiers événements révolutionnaires apparaissent à beaucoup comme les prémices d'une aube nouvelle.

Quoi qu'il en soit, ces frasques pouvaient difficilement être comprises et admises par les tisserands et jardiniers de Blérancourt, du moins avant qu'on ne puisse discerner une certaine convergence d'intérêts entre cette population imposante par sa masse, mais inculte et démunie face au pouvoir seigneurial, et Saint-Just, socialement isolé, mais généreux, instruit et ambitieux.

Toutes les initiatives de l'année 1789 à Blérancourt sont encore inspirées et manipulées par le clan Gellé. Mais deux événements importants interviennent au début de 1790 : la mise en place d'une nouvelle municipalité, le mariage du notaire Decaisne, veuf de Marie-Françoise Thorin, avec Louise Marie-Anne de Saint-Just. Le premier offre au futur conventionnel une tribune officielle, en fait une sorte de parlementaire de l'ombre. Le second met à sa disposition des concours financiers ; il peut dès lors se lancer dans une fiévreuse activité politique, tout en se trouvant confronté à une triple difficulté. En 1790, il est dans sa 23^e année, il ne peut donc légalement être considéré comme citoyen actif ; et à supposer qu'il parvienne à faire oublier son âge réel, il lui faudra, dans des élections à deux degrés, se créer deux clientèles électorales qui ne sont pas de même nature ; il lui faudra séduire les petites gens de Blérancourt pour être préféré aux hommes du clan Gellé, sans effaroucher les électeurs du second degré, généralement des notables riches de terres ou de charges.

Rude entreprise où les initiatives de nature tactique furent nombreuses et qui contribua sans nul doute à façonner l'expérience et le sens politique du futur conventionnel.

Bernard VINOT.